

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 septembre 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
02/09/2026

Président de Séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Pascal VANDEN DORPE

Rapporteur :
Ludovic BASECQ

N° interne de l'acte :
2026-55

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre, à 19 heures 30 minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAIN, Ludovic BASECQ, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE, Xavier DUBOIS, Stéphane MOUVEAUX, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETA, François-Xavier DUPONCHELLE, Stéphane BERNABOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascale CAREY donne pouvoir à Christine LEFEBVRE, Romy ZAGHBIB donne pouvoir à Mélanie OLMETA.

Membres absents :

2026 - 55 : Recensement de la population 2027 – Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes de la population ;

Considérant les obligations en matière d'opérations de recensement de la population pour l'année 2027 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Le conseil municipal doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (I.F.T.S. ou I.H.T.S.), si c'est un élu, du remboursement de ses frais de missions.

Le coordonnateur d'enquête recevra 30.00 € pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Stella LUTUN en qualité de coordonnatrice de l'enquête de recensement 2027 ;
- De dire que la coordonnatrice de l'enquête de recensement bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) le temps du recensement, sans que le plafond de contingent d'heures soit appliqué, en raison de la charge de travail sur une période courte ;
- Dire que la coordonnatrice d'enquête percevra 30.00 € pour chaque séance de formation.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre,

A Prêmesques,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

Certifié exécutoire le : 09/09/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 09/09/2026
Publié le : 09/09/2026

Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE

